



Mairie de Thennes : 16, rue des Écoles - 80110 Thennes

Tél-Fax : 03 22 42 20 74

Email : mairie@thennes.fr et site internet : www.thennes.fr et

Permanences publiques du secrétariat :

Le mardi de 16 h 30 à 18 h 30, le jeudi de 10 h à 12 h

ou sur R.D.V à : secretariat@thennes.fr

Permanence du Maire et/ou Adjointes : **Mardi de 17 h 30 à 18 h 30 et sur RDV**



THENNES INFOS

Octobre-novembre 2024

Impôts fonciers 2024 et historique

Comme tous les ans et pour tenir compte de l'inflation, le gouvernement a décidé, d'augmenter de 3,9% les "valeurs locatives cadastrales" 2024, autrement dit la base imposable de votre bien (maison, appartement ou parking). Le montant de votre taxe foncière est calculé en multipliant cette base par le taux d'imposition voté par votre commune, mais aussi par votre intercommunalité.

Ces données sont consultables sur collectivites-locales.gouv.fr.

Pour informer les administrés qui s'inquiètent de l'augmentation constante des impôts fonciers, il est utile de rappeler que la commune n'a pas modifié les taux locaux depuis plus de vingt ans. C'est d'ailleurs la seule commune des 47 de la communauté de communes qui a baissé de 3% ses trois taux communaux en 2021 lors de l'augmentation de trois points des taxes foncières de la communauté de communes (CCALN).



et 15,22 depuis 2021

En 2021, la part du foncier bâti réservée au département a été ajoutée à la part communale suite à la disparition de la taxe d'habitation.

La situation budgétaire de la commune est en ligne sur www.thennes.fr, onglet mairie puis budget mais également sur les sites des finances publiques locales.

Toutes les explications pour comprendre votre feuille d'imposition foncière sur :

<https://www.thennes.fr/panneau-dinformation/>



Impôts communaux (Thennes)		Taux 2020	Taux 2021 (baisse de 3 points du produit fiscal attendu)	... à 2024
Commune de THENNES	Foncier bâti (FB)	16,48	15,22 (+ 25,54 du département) soit 40,76	
	Foncier non bâti (FNB)	31,81	30,86	
	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,29	20,65	

INFOS PRATIQUES

Collecte des ordures ménagères : ne sortez pas votre container le 11 novembre, la collecte est annulée et non reportée dans la semaine.



Lundi 11 novembre

Qualité de l'eau potable : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La mairie vous invite à consulter régulièrement en ligne la qualité de l'eau potable sur <https://www.thennes.fr/infos-pratiques/eau-potable/>

Dérogations scolaires (bon à savoir) : les demandes présentées en mairie reçoivent toujours un avis défavorable des maires des communes rurales pour le maintien évident de leurs écoles, du périscolaire (garderie, cantine, transport, CLSH) et également pour ne pas avoir à régler les factures de scolarité des écoles accueillantes.

Renouvellement de vos titres d'identité : Certains l'ignorent mais depuis plusieurs années, la mairie ne gère plus les démarches d'identité et il est donc utile d'anticiper vos démarches en pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS.

Objets trouvés : sur INTRAMUROS et sur <https://www.thennes.fr/mairie/objets-trouves/>

Ateliers numériques : les ateliers numériques gratuits n'ont pas de succès à Thennes, une seule personne intéressée lors du dernier RDV. Le prochain en mairie, le jeudi 14 novembre à 9 h se fera sur inscriptions afin de ne pas déplacer inutilement le conseiller compétent de la CCALN, Ryan SARA que vous pouvez joindre à tout moment au 06 49 45 36 52. Autre atelier à Moreuil, maison France Service le 18 novembre à 14h30 sur les bases de l'ordinateur.

Salle des fêtes : sous-location interdite et dommageable pour la commune, le tarif thennois est loin de couvrir les frais nécessaires aux trois jours de location.

Signalisation routière : elle a été renforcée cet été pour interdire aux poids lourds d'emprunter la rue des écoles afin de rejoindre la voie Amiens-Roye et finalement faire demi-tour au Monument aux Morts (option GPS poids lourds). Tonnage réduit et circulation restreinte également rue du Presbytère et sens interdit au cimetière.

AGENDA MUNICIPAL et ASSOCIATIF (CLAT)

Halloween : Merci aux élus et parents animateurs de la fête d'Halloween de ce dernier samedi. Une quarantaine d'enfants s'est amusée, régalée. Tous sont repartis avec le fruit de leurs décorations (citrouille et fantôme).



Bourse aux jouets : Dimanche 10 novembre 2024 dès 8 heures ; sur inscriptions au 06 21 47 47 34. Bar sans restauration, 3€ la table.

11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918 au Monument aux Morts de Thennes à 10h45.

11 NOVEMBRE
Commémoration
de l'Armistice

Atelier numérique : en mairie de 9 h à 12 h, sur inscription le jeudi 14 novembre.

Couscous le samedi 1^{er} février 2025 (sur réservation).

Jouets ou bons de Noël 2024 pour tous les enfants et colis des Séniors : Le samedi 7 décembre de 9h 30 à 12 h à la salle des fêtes de Thennes. Les enfants recensés en mairie nés entre 2014 inclus et 2024 sont concernés et recevront une invitation personnelle. Ceux qui ne le sont pas sont priés de se faire connaître en mairie.

Pour les Aînés, le colis ou bon d'achat est attribué aux personnes dès 65 ans en 2024.

Repas des Séniors : le dimanche 23 mars 2025 à la salle des fêtes.

Assainissement collectif : programmé 2025 car décision actée et votée mais financement communautaire en suspens.

Vidéo protection : en service dès l'effacement du réseau rue Jacques Hodin terminé ; très prochainement.

Hauts-de-France
et **PROPRES**
Thennes

Hauts de France propres : les 14, 15 et 16 mars 2025, à Thennes, probablement le 15. A ce propos une infime partie d'administrés continue à déposer leurs végétaux, béton frais non utilisé ou déchets de travaux dans la nature alors que la déchetterie est à cinq minutes et située sur le territoire de la commune. La rue des Marais souffre particulièrement mais des dépôts de gazon sont également constatés ailleurs dans le village. N'hésitez pas à informer la

mairie lorsque vous constatez ces flagrants délits.

Aussi et à la demande d'administrés, il est rappelé aux détenteurs de chiens de penser à leurs voisins...

Chacun a le droit d'avoir un animal de compagnie (chien ou chat) mais à chacun aussi l'obligation de s'en occuper en respectant l'animal et le voisinage. Les espaces publics engazonnés devant les habitations des administrés ne sont pas des endroits pour recevoir les déjections canines.

La plaine étant à quelques dizaines de mètres du village ; facile de s'y détendre.

L'ORDURE,
c'est pas dans ma
NATURE!

